



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Affaire Fieschi — Cour d'assises de la Seine. Plaidoyers de Lacenaire, de François et d'Avril. — Authenticité du discours de l'empereur Nicolas confirmée par la Gazette d'Augsbourg. — Réflexions remarquables du Journal des Débats sur ce document. — Adresse de la régence de Liège au ministre de l'intérieur relative à l'Université. — Fait commercial important à Charleroy. — Rapport sur la loi communale. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 novembre. — Les journaux du 14 novembre qui nous sont arrivés ce matin ne contiennent rien de fort intéressant. Le bruit que don Carlos désespère de sa cause et a demandé l'intervention de la France pour qu'il puisse capituler avec le cabinet de Madrid d'une manière conforme à son honneur et rassurant pour la sûreté de ses partisans, avait gagné beaucoup de crédit à la bourse du 14 et les fonds espagnols ont haussé extraordinairement.

FRANCE.

Paris, le 16 novembre. — On lit dans le *Moniteur* :

« M. Barton, chargé d'affaires des États-Unis à Paris, ayant demandé ses passeports, le gouvernement du roi a ordonné à M. Bageot, chargé d'affaires de France à Washington, de notifier son rappel. »

— On assure que le roi et la reine des Belges repartent cette semaine pour Bruxelles.

— Hier après-midi il y a eu grande affluence à l'ambassade de Russie.

— S'il faut en croire le *Moniteur du Commerce*, un fait remarquable sera, dit-on, divulgué dans l'instruction du procès Fieschi. Il paraît que la veille de l'attentat, les coupables ont fait en quelque sorte la répétition du drame sanglant qui devait se jouer le lendemain. Pepin à cheval représentait sa majesté, et au moment qu'il passait sous les fenêtres de la fatale maison, Fieschi pointait son infernale machine.

« Morey, d'après les ordres de M. le ministre de l'intérieur, a été conduit le 11 de l'infirmerie de la prison de Bicêtre à l'hôpital de la Pitié pour y recevoir les soins que réclame sa position. M. le préfet de police a écrit à M. Serres, médecin à l'hôpital de la Pitié, et à M. Desportes, membre de la commission administrative des hospices, chargé de la surveillance supérieure de cet établissement pour recommander le malade à tous leurs soins et les engager à ne rien épargner pour prolonger son existence et obtenir son retour à la santé, en les prévenant qu'il serait pourvu par la préfecture de police aux dépenses extraordinaires résultant des moyens dont ils jugeraient l'emploi nécessaire. »

— Le *Moniteur* mentionne en ces termes les mutations qui ont eu lieu dans le personnel de la diplomatie à l'extérieur, mutations que nous avons déjà annoncées, il y a environ six semaines :

« Par ordonnance royale ont été nommés :

« M. le baron de Barante, ambassadeur du roi près de l'empereur de Russie ;

« M. le marquis de Rumigny, ambassadeur près du roi de Sardaigne, et ministre plénipotentiaire près de l'archiduchesse de Parme ;

« M. le duc de Montebello, ambassadeur près de la confédération helvétique ;

« M. le baron Mortier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près du roi des Pays-Bas. »

— Les Bédouins ont paru pour la première fois le 14 sur le théâtre de la Porte-St. Martin. Rien de plus gracieux, de plus souple et de plus vigoureux que ces hommes à la peau cuivrée. Ils s'élevaient en l'air, pivotant sur eux-mêmes, à une grande hauteur, et retombent sur une main pour rebondir encore avec l'indifférence habituelle que nous mettons à marcher, etc., etc.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 14 novembre. — Un juré : Nous aurions désiré entendre Bâton.

M. le président : Nous l'aurions fait citer ; mais comment le trouver ? il n'a pas de domicile.

Lacenaire : Ce n'est certes pas difficile : il doit être en ce moment en état d'arrestation.

M. le président : La chose est facile à vérifier.

Lacenaire : Il y a quinze jours, Bâton était à la préfecture de police. L'inculpation qui pesait sur lui n'a pas pu permettre de le mettre en liberté.

M. le président ordonne que Bâton sera amené à l'audience et entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Le nommé Grobety, détenu à la maison centrale de Melun, est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire. « J'étais au bâtiment neuf, dit-il, Lacenaire y était détenu comme moi ; on fit une affiche ainsi conçue : « Avril est descendu de Bicêtre par suite des confessions sincères de Lacenaire. » Tout le monde accusa Lacenaire, on l'entoura ; Lacenaire se défendit d'abord, mais, pressé enfin, il dit que s'il avait parlé contre Avril, c'est parce que celui-ci avait été trois jours en liberté dans Paris pour le faire arrêter. »

Avril : Bon ! voilà ! Il est bien clair que Lacenaire a dit qu'il m'avait dénoncé pour se venger. (Lacenaire sourit.)

Grobety : J'oubliais de dire que Lacenaire passait pour recevoir 10 francs par jour de la police, pour dénoncer ses camarades. Comme on tenait ces propos dans la cour, on appela François ; il s'approcha de sa fenêtre ; on lui demanda s'il avait à se plaindre de Lacenaire ; il était au 4^e, je n'ai pas entendu sa réponse ; mais il a fait un geste, et tous les prisonniers tombèrent sur Lacenaire, le renversèrent, il fut battu ; on prit un pavé et on le lui jeta sur la tête. (Lacenaire porte encore au front la cicatrice de cette blessure.)

Lacenaire : Il résulte de là que François avait machiné cet assassinat pendant que j'étais à l'instruction.

François : Vous êtes un menteur. (Lacenaire le regarde en souriant.)

M. le président : Avril, vous étiez l'auteur du placard ?

Avril : Oui.

M. le président : Vous avez préparé cela pour vous venger de Lacenaire ?

Avril, se levant vivement : Oh ! je me serais bien vengé moi-même.

M. le président : Vous voyez bien que vous ne vouliez pas vous venger vous-même, puisque vous amenez vos compagnons.

Avril : Je ne me suis pas vengé moi-même ! (avec un accent concentré) on y a mis bon ordre ! (Mouvement d'effroi.)

La porte s'ouvre en ce moment, et, au milieu des gendarmes précédés d'un huissier, on voit, non sans étonnement, le nommé Bâton dont le nom a si souvent retenti depuis deux jours. Ce témoin, qu'il semblait si difficile de trouver, était là, sous la main de la justice ; et sur l'indication de Lacenaire, cinq minutes ont suffi pour le faire paraître. Il est assis devant la cour, Lacenaire lui sourit avec bienveillance ; le visage de François, si pâle jusqu'alors, se colore vivement tout-à-coup.

Le témoin déclare se nommer Alphonse-Jules Bâton, compare au théâtre de l'*Ambigu-Comique*.

M. le président : Connaissez-vous les accusés ?

Bâton : Je les connais tous trois.

M. le président : Il paraît même que vous les connaissez tous les trois d'une manière particulière. (L'embarras de Bâton se manifeste dans son attitude ; il semble chercher dans les regards de Lacenaire le motif de sa comparaison en justice.)

M. le président : Vous rappelez-vous une conversation que vous avez eue avec Lacenaire sur le boulevard ? Ne vous a-t-il pas dit qu'il éprouvait un embarras dans l'exécution d'un projet, que l'arrestation de son complice le mettait dans l'impossibilité de s'emparer de l'argent d'un garçon de recette ?

Bâton, après une longue hésitation : Je ne me rappelle rien de semblable.

M. le président : Etes-vous bien sûr de ne pas vous le rappeler ; ce qui doit vous mettre parfaitement sur la voie, c'est que ne voulant pas lui servir de complice, vous lui avez indiqué l'homme qu'il lui fallait.

Bâton : Mais non... plaît-il ? Je ne lui ai jamais fait de proposition.

M. le président : Vous remémorez-vous d'avoir parlé ce jour-là à François et à Lacenaire ?

Bâton : Mais... je ne me rappelle pas... (Il jette un regard furtif sur François, qui paraît plus troublé de moment en moment.) J'ai pu lui parler de quelqu'un, mais je ne lui ai proposé personne pour un assassinat... Mais cela ne me regarde pas.

M. le président : Ne lui avez-vous pas dit que vous connaissiez un homme qui, pour 20 fr., commettrait un assassinat ?

Bâton : Ah !... moi !... je ne pense pas avoir dit cela.

M. le président : Que lui avez-vous dit alors ce jour-là ?

Bâton : Nous avons parlé de choses indifférentes. Il y a dix mois... j'ai oublié.

Lacenaire : Veuillez demander au témoin la date du jour où nous avons été à Issy ; n'est-ce pas ce jour-là que nous avons trouvé François sur le boulevard du Temple ?

Bâton : C'est vers la fin de décembre, dans les 3 ou 4 derniers jours.

M. le président : Où l'avez-vous rencontré ?

Bâton, après une longue hésitation : C'est je crois rue du faubourg du Temple.

Le témoin Bâton, pressé par les questions du président, finit par faire des dépositions accablantes pour François, et qui confirment les dires de Lacenaire.

François se livre à une violente colère contre Bâton.

Plusieurs autres dépositions sont faites, elles sont également peu favorables aux accusés Avril et François.

Les plaidoyers ont eu lieu ensuite. L'avocat de Lacenaire s'est efforcé de le présenter comme atteint de monomanie homicide.

Audience du soir. — Dans cette audience les plaidoyers ont été terminés.

M. le président : Lacenaire, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Lacenaire se lève et s'exprime en ces termes :

« Messieurs les jurés, si je n'avais à me défendre que des assassinats dont je suis accusé, je ne prendrais pas la parole, je m'en référerais entièrement au zèle et au talent de l'avocat que la bonté de la cour m'a choisi. Ce n'est pas, toutefois, par un sentiment mal-entendu d'amour-propre, que je prends la parole après lui ; mais je le sens, Messieurs, j'ai à vous dire des choses qui sont incompatibles avec l'exercice des nobles fonctions qu'il vient de remplir dans mon intérêt, sans l'avoir désiré, avec un zèle qui lui acquiert toute ma reconnaissance, et un talent qui, assurément, était digne d'une meilleure cause. »

« On a voulu, Messieurs les jurés, me faire jouer un rôle qui n'est pas le mien ; en me peignant comme un assassin, ou m'a représenté sous des couleurs assez noires pour qu'on ne me dépeigne pas sous celles plus viles encore à mes yeux de lâche calomniateur. Je ne veux donc pas, croyez-le bien, m'occuper de ma défense ; c'est sur la véracité de mes déclarations que je prétends ne vous laisser aucun doute. »

Lacenaire a discuté avec beaucoup de méthode les charges de l'accusation, et il a établi que ses révélations étaient conformes aux dépositions des témoins.

Cet accusé prononce son discours d'un ton soutenu et familier à la fois, il rapporte les divers détails résultant de ces longs débats ; il discute et suit pied à pied les nombreuses charges de l'accusation ; examine, avec une grande précision, la question de médecine légale, et s'applique à convaincre MM. les jurés de la vérité de ses révélations ; il disculpe Bâton contre lequel des soupçons pourraient s'élever ; convient d'avoir reçu de M. Allard quelques secours, et déclare que si la vengeance a dirigé sa conduite lorsqu'il a appris que ses complices étaient devenus ses dénonciateurs, sa révélation, pour être intéressée, n'en est pas moins digne de confiance. « Je ne viens pas demander grâce, dit-il, je ne tiens pas à la vie ; je ne dirai pas que je sois stoïque. Si la société m'offrait les jouissances de la vie, la fortune, j'accepterais. Je ne tiens pas à l'existence, messieurs, je vis dans le passé ; depuis huit mois, la mort est assise à mon chevet. Je ne demande pas grâce ; je ne l'attends pas ; je ne la veux pas... elle serait inutile. » (Lacenaire s'assoit au milieu du murmure de l'auditoire sur lequel son discours, qui a duré plus d'une heure, a produit une forte impression.)

Avril demande à la cour la permission de lire un

résumé des faits qu'il a rédigé lui-même ; le manuscrit est resté chez son avocat, à qui M. le président permet de l'aller chercher.

François demande la parole, et d'une voix émue, d'un accent de colère, et s'animent par degrés, prononce ces mots :

« L'orateur Lacénaire vient de vous dire tout le cours de l'instruction : mais je vais, messieurs, vous faire apercevoir le mensonge. Il a dit que nous avions couché chez Soumagnac ; le fait est faux ; il a dit que j'avais été arrêté le 6, c'est le 9 que j'ai été arrêté, encore un mensonge. (Ici la voix de François s'allère, et c'est, les dents serrés, le visage agité par de vives contractions, qu'il poursuit en ces termes) : « Misérable ! Toi, qui as juré haine et vengeance à tout le genre humain, tu ne crains pas la justice des hommes, mais en allant à la mort, tu craindras peut-être la justice de Dieu devant lequel tu paraîtras couvert de sang. Ces messieurs aussi ont des comptes à rendre ; ils hésiteront avant de joindre de nouvelles victimes à celles qui déjà t'attendent couvertes de sang ! Si l'on me condamne, moi, innocent, ah ! je ne crains pas la mort ! je l'ai bravée cent fois, j'ai combattu de nobles ennemis ; j'ai été blessé cinq fois ; j'ai sauvé un canonier au pied de l'Atlas, et j'ai eu trois doigts enlevés par une blessure honorable. Toi ! vil assassin, lâche ! tu veux laver tes mains dans mon sang ; mais, encore aujourd'hui, je peux lever la main, pour la dernière fois peut-être ; mais sans effroi ; toi tu caponeras au moment de la mort... lâche ! »

Après cette allocution véhémement, François se rascoit au milieu des rumeurs de l'assemblée.

Avril donne lecture d'une sorte de mémoire qui résume les faits dans lesquels il se trouve impliqué, et qui ne jette aucun jour nouveau sur le débat.

François demande une seconde fois la parole.

« Le jeudi, dit-il, lorsque j'ai comparu devant vous, je n'étais pas criminel ; je le suis aujourd'hui, car j'ai porté la mort à mon père, un vénérable vieillard, à ma mère, la meilleure des mères. Vous êtes des négocians, Messieurs, je ne citerai pas mon père ; les calomnieuses dénonciations du misérable Lacénaire l'ont déshonoré. Vous le connaissez tous ; ses cheveux ont blanchi sous le poids de l'honneur et de la vertu. Lacénaire est capable de tout, messieurs ; il parle, c'est un orateur ; il vous a endoctrinés, beaucoup de vous l'applaudissent... Ah ! messieurs, je n'ai pas peur de mourir ; condamnez-moi, je marcherai avec courage à l'échafaud ! Mais lui, dix jours après, vous le verrez, il dénoncera d'autres complices ; il les dénoncera pour de l'argent ; il cherchera à prolonger sa vie. Vous verrez si je mens... Je ne demande pas grâce, messieurs ! j'invoque le poids de la justice. De mon sort, de ma vie, je m'en soucie peu, mais à mon heure suprême, je me reposerai sur la conscience de mon jury. »

Ces énergiques paroles d'un homme qui a déclaré au débat ne savoir ni lire ni écrire, produisent dans l'assemblée un long mouvement d'étonnement et de stupeur. François retombe épuisé sur son banc. Lacénaire, dont la sérénité ne s'est pas démentie un instant, regarde son co-accusé avec un sourire de triomphe. L'aspect de cette scène satanique serait impossible à décrire. Au milieu de l'émotion générale, M. le président Dupuy prononce la clôture des débats, et reproduit avec une impartialité et une précision remarquables, dans son résumé, les charges de l'accusation et les moyens de la défense.

A onze heures MM. les jurés entrent dans la chambre de leurs délibérations ; 43 questions leur sont soumises. A deux heures un coup de sonnette annonce que le verdict est rendu ; l'auditoire s'empresse de prendre place ; la cour rentre en séance, un profond silence s'établit, et le chef du jury prononce une réponse affirmative sur les divers crimes imputés aux accusés, en admettant des circonstances atténuantes à l'égard seulement de Martin François.

Les accusés sont introduits ; le nombre des gardes a été doublé ; six d'entre eux sont placés entre Lacénaire et ses co-accusés. Lacénaire est pâle et paraît abattu. Il entend la lecture de la déclaration du jury avec une contenance impassible. Avril, lorsqu'il entend la réponse affirmative en ce qui le concerne, jette un regard furieux sur le jury, et dit à demi-voix : *Merci ! François Martin cache sa figure dans son mouchoir.*

M. le substitut du procureur général requiert l'application de la peine.

Avril se lève, et d'une voix altérée : « Je suis condamné par le jury ; dit-il ; je ne demande pas grâce, je préfère la mort aux fers à perpétuité ; mais je le jure devant Dieu, ceci est un assassinat judiciaire. »

François et Lacénaire n'ont rien à dire sur l'application de la peine. M. le président prononce contre Lacénaire et Avril la peine de mort, et contre Martin François celle des travaux forcés à perpétuité.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 18 NOVEMBRE.

Nous recevons à l'instant la pièce suivante :

LE CONSEIL DE RÉGENCE DE LA VILLE DE LIÈGE,

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Monsieur le ministre,

Le conseil de régence vient faire un appel à la juste sollicitude que doit éprouver le gouvernement pour un des actes qui intéressent au plus haut de gré l'avenir de notre patrie : l'organisation immédiate de l'enseignement supérieur.

La législature a voté après cinq ans d'attente, une loi qui a rempli d'espérance les amis d'une instruction publique forte et libérale.

Mais leurs vœux ne sont qu'imparfaitement exaucés, puisque l'exécution de cette loi bienfaisante est suspendue et qu'aucun indice certain ne permet d'entrevoir l'époque de la reprise des études dans les universités de l'état.

Cependant des établissements nouveaux se forment à côté de ceux que le gouvernement doit environner de tout l'éclat dont ils sont susceptibles. D'une part, l'université libre de Bruxelles ouvre ses classes aux élèves de toutes les facultés ; d'autre part, l'université catholique annonce son installation et s'enrichit des professeurs distingués pris dans les anciennes universités.

Les élèves, que la longue interruption des cours et l'incertitude sur le moment de leur réouverture entretiennent dans une pénible anxiété, ne tarderont pas à suivre l'exemple de quelques professeurs, et se feront inscrire soit à Bruxelles, soit à Louvain.

La crainte de ce résultat est d'autant plus vive à Liège, que tous les intérêts moraux et matériels de cette ville sont liés au maintien d'un établissement qui, pendant 15 ans, a été pour elle une cause puissante de gloire et de prospérité, et qui semblait, avec raison, appeler à de plus hautes destinées encore, depuis que la loi a complété diverses branches d'enseignement restées jusques là imparfaites.

Organe des vœux de ses concitoyens, le conseil croirait manquer à un de ses premiers devoirs, s'il ne faisait connaître au gouvernement l'urgente nécessité d'exécuter sans délai une loi que la Belgique libérale a saluée avec transport.

Le conseil espère que le gouvernement aura au vaincre enfin des obstacles que l'organisation des universités de Liège et de Gand ont pu rencontrer, et il vous confère, monsieur le ministre, de faire usage, sans retard, des moyens qui doivent être à votre disposition pour rassurer une population dont les droits à la justice du gouvernement sont incontestables.

Liège, le 14 novembre 1835.

Le président (Signé) Louis Jamme.

Par le conseil :

Le secrétaire, (Signé) Demany.

Nous avons reproduit, d'après le *Journal des Débats*, divers passages d'une allocution de l'empereur de Russie au corps municipal de Varsovie. Cette feuille, ainsi qu'on l'a pu voir, émettait quelque doute sur l'authenticité de ce document. La *Gazette d'Augsbourg* donnait hier une lettre des frontières de la Pologne qui contient une analyse du discours du czar, se rapportant parfaitement avec le texte publié par la feuille parisienne. Ainsi il n'est plus permis de douter de l'authenticité de ce discours.

On a vu aussi que le même *Journal des Débats* a publié, à propos de la conduite tenue par l'empereur de Russie, des articles fort remarquables, et qui le deviennent davantage encore depuis les révélations de la *Gazette d'Augsbourg*. Nous devons en conséquence leur consacrer aujourd'hui une partie de nos colonnes :

« C'est une étrange allocution, dit ce journal, il faut l'avouer, que celle de l'empereur Nicolas au corps municipal de Varsovie, et nous sommes encore à nous demander si ce n'est pas quelqu'un de la Pologne qui a inventé cet inconcevable discours. Que veut, en effet, l'empereur Nicolas avec de pareilles paroles ? Quel est son but, son intention ? Est-ce à l'Europe qu'il s'adresse ? Est-ce à la Pologne ? Il n'a pas pu douter que son allocution ne retentît bientôt dans toute l'Europe, puisqu'il sait et qu'il a soin lui-même de dire que la Pologne a des correspondances avec l'étranger. Nous cherchons à deviner l'intention ; nous cherchons à trouver de l'habileté, tant il nous répugne de penser que ce discours n'est que la boutade d'un despote irrité qui pousse la colère jusqu'à l'indiscrétion. Nous avons jusqu'ici une autre idée de l'empereur de Russie ; nous le croyions éclairé, sage, patient, habile, et quoique nous visions en lui l'adversaire de l'Europe occidentale et

l'ennemi caché des libertés françaises et anglaises ; nous aimions à rendre justice à son talent de gouverner ; nous dénoncions l'ambition de la Russie, mais il y avait dans nos avertissements mêmes un sentiment secret d'admiration pour la fortune de cet empire, et nous faisons volontiers honneur de cette fortune à la sagesse de son prince. Faut-il renoncer à cette idée ? Ne faut-il plus voir dans l'empereur Nicolas qu'un prince moins grand que sa fortune, qui obéit aveuglément à ses haines ou à celles de son peuple, qui partage ou qui flatte la vieille antipathie des Russes contre la Pologne, et qui échange le rôle de monarque d'un grand empire composé de peuples divers, contre le rôle d'un chef de parti ou de tribu, esclave des rancunes nationales ?

« Certes, il y a dans ce discours de quoi indigner tous cœurs généreux, tant l'outrage, l'injure et la menace y ont quelque chose de cru. C'est la vieille Moscovie perçant l'enveloppe de politesse et de civilisation dont elle s'est tant bien que mal affublée. C'est la barbarie d'avant Pierre-le-Grand. Après un pareil discours, Saint-Petersbourg pour le Czar est trop européen et trop civilisé : il faut Moscou et le vieux Kremlin, il faut le château d'Ivan IV. Le palais de Catherine n'est pas de mise, et la cabane même où couchait Pierre-le-Grand, quand il bâtissait Saint-Petersbourg, ne convient plus au prince qui parle de foudroyer et de détruire les villes, et qui jure de les laisser en ruine !

« Oui, il y a de quoi s'indigner quand on songe à qui s'adresse l'outrage, à quelle généreuse nation, à quels malheurs, à quels vaincus ! Mais comme il y a aussi de quoi se consoler ! Comme il est grave et solennel, cet aveu que la colère arrache au vainqueur de la Pologne ! Quoi ! ce n'est donc pas un vain son, braves Polonais, que ces mots de votre hymne national : *Non, tu n'es point tombée, ô Pologne chérie !* Quoi ! il y a donc encore une Pologne sur le sol polonais lui-même ! Cette terre, imprégnée du sang versé pour l'indépendance, palpète donc encore ; et je ne sais quel divin ferment de patriotisme remue et vivifie le sol ! Nous pensions parfois, avec une bien profonde tristesse, que tout était fini sur la terre polonaise, et qu'il n'y avait plus de Pologne au monde, que cette Pologne exilée qui parcourt l'Europe pour attester le crime de ses bourreaux ; nous disions : il n'y a donc plus de cette grande et héroïque nation que des souvenirs et des malheurs ; et vous-mêmes peut-être, nobles exilés, vous aviez des pensées de désespoir et de découragement. Vous mèmes, à force de voir tristement sourire autour de vous, quand vous parliez de rentrer un jour dans votre chère patrie, vous aviez peut-être fini par penser que le ciel vous avait condamnés à mourir les uns après les autres sur la terre étrangère. Nous serions-nous donc trompés ? Voilà que l'opresseur même de la Pologne rend un témoignage inattendu de sa vie ; voilà que le meurtrier atteste avec colère que sa victime respire encore et qu'il n'a pas pu la tuer !

Le *Journal des Débats* dit ensuite qu'il pensait que depuis quatre ans la Russie avait dû reconquérir quelque influence en Pologne, mais, ajoute-t-il, le pays n'est soumis qu'à la force brutale. Il continue en ces termes :

« Tel est donc l'état de la Pologne, d'après l'empereur Nicolas ; elle n'est ni soumise ni repentante ; elle n'a point abjuré ses idées d'indépendance, et malgré la police russe, elle correspond avec l'étranger. Nous ne voyons dans tout cela rien qui puisse effrayer l'Europe ou décourager les exilés polonais ; et comme les injures et les menaces qui sont mêlées à cet aveu n'ont rien de séduisant ni de conciliatoire, nous n'y voyons rien non plus qui puisse faire des partisans à la Russie sur le sol de la Pologne. Encore une fois, qu'a donc voulu l'empereur Nicolas ?

« Quelles qu'aient pu être, au surplus, les intentions de ce prince, nous croyons que la Pologne doit lui rendre grâce du témoignage solennel qu'il vient de lui rendre. Nous ne doutons même pas que les députés de Varsovie, s'ils avaient pu lui répondre en toute franchise, ne l'eussent remercié de les avoir dispensés de leur harangue. Nous aurions menti, en effet, auraient-ils pu lui dire, nous aurions menti en vous nommant notre souverain. Vous ne l'êtes que par la force, et la force peut défaire ce qu'elle a fait. Nous aurions menti en nous disant vos sujets : nous ne le sommes pas ; car nous ne sommes et ne voulons pas être Russes. Nous sommes Polonais ; nous sommes une nation indépendante, reconnue encore, à l'heure qu'il est, par l'Europe, aux termes des traités qu'elle a signés. Nous avons été trois fois égorgés, trois fois démembrés, mais nous n'avons jamais acquiescé à notre ruine ; et nous avons gardé la conscience de notre droit.

« Cette conscience de notre droit, sire, vous l'avez aussi, sous la forme du remords, et voilà pourquoi, depuis trente ans, tantôt par la paix et

ses ruses, tantôt par la guerre et ses violences, vous cherchez à écraser notre nation. Aujourd'hui vous nous dites que c'est un bonheur d'appartenir à la Russie, et qu'elle seule reste ferme et intacte. Nous ne connaissons le bonheur d'être Russes que par le massacre de nos frères, par l'incendie de nos campagnes et par les menaces de destruction qui viennent de sortir encore tout à l'heure de votre bouche. Quant à la solidité de la Russie, nous savons qu'étant en petit nombre, mal équipés et mal armés, nous avons ébranlé pendant un an votre empire, et que les palpitations de notre défaite troublent encore votre puissance, et font qu'en nous parlant vous perdez le sang-froid et la modération qui est l'attribut des monarches. Nous songerons à vos paroles, comme vous nous ordonnez de le faire; mais ce sera surtout pour remercier le ciel de vous les avoir mises dans la bouche, en substituant nos sentiments à nos discours et la vérité au mensonge. Cette vérité, sire, si consolante pour nos frères exilés, si honorable pour nous, si grave pour l'Europe, vous étiez le seul qui de Varsovie pouviez la dire, sans être aussitôt puni par les bourreaux de la Russie.

L'Union attaque avec beaucoup de force le projet de loi relatif aux bestiaux. Le *Courrier belge* s'est aussi prononcé contre cette loi. Le *Journal de Ferviers* et le *Journal d'Anvers* en font également la critique dans leurs n° de ce jour.

Dans la séance d'hier, la chambre des représentants a continué la discussion générale de la loi relative aux *Los ranta*, qui a été fermée dans la même séance, et elle a remis au lendemain la discussion des articles.

Nous apprenons que LL. MM. seront de retour à Bruxelles, dans cette semaine.

La santé de S. M. la reine, qui avait été altérée par un gros rhume, commença à se rétablir. (Ind.)

On écrit de Charleroi, le 15 novembre :

« Le *Remi*, bâtiment de 176 tonneaux, tirant un mètre 35 centimètres d'eau, appartenant à la société pour transports par grands bateaux sur la Sambre canalisée, est arrivé depuis quelques jours avec son chargement complet à Hachette, lieu de sa destination, à 8000 mètres de Landrecies; deux autres bateaux de 186 tonneaux, appartenant à la même société, sont en chargement à Charleroi, et destinés pour Landrecies.

« Nous apprenons que par suite de l'ordonnance du roi des Français, du 10 novembre, permettant l'entrée par la Sambre des fontes belges avec diminution de 55 p. c. sur les droits de douane, des expéditions considérables de fer se préparent pour le département du Nord.

« On nous assure que l'administration des ponts et chaussées s'occupe en ce moment de la rédaction d'un projet général d'irrigation et de canalisation de la Campine. Il s'agirait, suivant nos renseignements, de la construction d'un canal principal, auquel se joindraient de nombreux embranchemens. Le canal partirait du canal de Bois-le-Duc, au-dessus de Maestricht, et viendrait aboutir près d'Anvers. Du reste, il n'est pas encore décidé si cet ouvrage sera mis à exécution par l'état ou s'il sera concédé à une société.

« Le nouveau projet ministériel de loi communale vient d'être imprimé et distribué, avec les observations de la section centrale.

« Le gouvernement demande le droit de nommer les bourgmestres qui ne pourront jamais faire partie du conseil de régence, mais le présideront avec voix consultative. En nommant les bourgmestres avant l'élection populaire des échevins et conseillers et les excluant ainsi de cette même élection, le gouvernement échappe à l'inconvénient reconnu de deux catégories de bourgmestres, avec ou sans voix délibérative.

« La section centrale voudrait que le choix de la couronne fut circonscrit dans le conseil de régence, mais que le roi pût nommer exceptionnellement des bourgmestres en dehors, après avoir pris l'avis motivé (et non conforme) de la députation provinciale. Dans ce dernier cas, il n'aurait que voix consultative.

« Quant aux attributions, le gouvernement demande que le pouvoir exécutif de la commune soit conféré au seul bourgmestre, qui réglerait ainsi l'application des arrêtés ministériels, sans exception, des mesures de police, voirie, lieux publics, etc. (sauf les spectacles qui incomberaient au collège du bourgmestre et des échevins.)

« La section centrale confère toutes ces attributions indistinctement au collège.

« Tout le monde se rappelle avoir eu entre les mains dans son jeune âge un livre intitulé la morale en action, recueil de traits touchants ou sublimes empruntés à tous les peuples et à toutes les époques de l'histoire. C'est une heureuse idée que d'avoir fait en imitation de ce livre le recueil appelé la

Morale en action du christianisme que nous annonçons aujourd'hui. Ce recueil a sur le livre l'avantage de n'offrir aux yeux que des exemples pris parmi les peuples chrétiens et qui est conséquemment un titre particulier à notre sympathie, et il est destiné à mettre dans un jour tout nouveau l'influence toute puissante de la religion chrétienne, mère de tous les sentimens généreux. C'est en même temps une suite de narration intéressante, car la rédaction de la *Morale en action du christianisme* est confiée à des écrivains d'un talent éprouvé et reconnu par tout le monde; en outre, il ne lui manque aucune de ces recommandations de luxe dont les vignets, le papier et l'impression dont les livres d'aujourd'hui prennent l'habitude de s'environner. (Voir aux annonces.)

SPECTACLE.

On donnait avant-hier deux pièces nouvelles : *Léontino*, drame-vaudeville, de M. Bayard, et la *Marquise*, opéra de M. Adam. — De grands vides se faisaient toutefois remarquer dans la salle. — Ce n'est point cependant que M. Bayard ne sache donner de l'intérêt à un ouvrage, c'est au contraire l'un de nos plus habiles faiseurs dramatiques; de son côté M. Adam, sans être le premier homme du monde, a fait pourtant le *Chalet*, qui est un assez joli ouvrage; sa *Marquise* pouvait donc prétendre au privilège d'attirer le public, et toutefois, comme nous venons de le dire, il a fait défaut. Hier, jour d'abonnement, notez bien, on donnait un vaudeville nouveau sous le titre original de *ma Femme et mon parapluie*, et le public manquait également à l'appel. Cette indifférence dans une ville où le théâtre est un véritable besoin, et où l'on dirait volontiers aussi comme dans l'ancienne Rome : *Panem et circenses*, est un avertissement sérieux donné à MM. les directeurs.

Il le faut bien avouer, plusieurs pensionnaires de l'administration théâtrale ne sont point à la hauteur de leur emploi. Les dernières représentations ont révélé, chez les uns, des défauts passés d'abord inaperçus, ou jusqu'alors attribués à l'émotion qui accompagne toujours les premiers pas de l'artiste sur une scène nouvelle; on avait cru aussi que d'autres chercheraient à s'améliorer; mais hélas! les espérances ont été terriblement déçues, et ils persévèrent dans leur voie primitive avec une intrépidité de bonne opinion d'eux-mêmes, devant laquelle la critique doit reconnaître son impuissance.

Mais pour MM. les directeurs, qui n'ont pas ici leur amour propre seulement intéressé dans la question, on peut bien, comme on dit, leur parler raison. Ils doivent voir aujourd'hui qu'il n'y a point tout profit à faire adopter telles ou telles médiocrités, par un public bienveillant, car si leur part est faible dans le budget des dépenses, leur influence est tout à fait nulle dans le budget des recettes. En un mot, pour parler un plus simple langage, les bons acteurs sont chers, mais ils attirent la foule, et le public déserte un théâtre où il les trouve un peu trop rares. Il y a des économies qui riment, et par exemple, pour le dire en passant, celles qu'on chercherait à faire sur un 1^{er} ténor si impatientement attendu seraient assez de cette nature là. — Un artiste de mérite, au contraire, ramènerait la foule, rendrait du lustre à toute la troupe; car, comme a dit un critique, le talent de l'acteur principal se fait sentir à tous les acteurs qui l'entourent; sa verve rejait à flots heureux sur ces plus obscures camarades.

Tout ceci nous a un peu éloigné des pièces nouvelles sur lesquelles il faut cependant exprimer notre opinion; mais puisque nous avons parlé d'autre chose, nous devons nous borner à dire quelques mots sur l'opéra.

A une première audition, la *Marquise* ne nous a point paru valoir le *Chalet*, il s'en faut. La musique du premier de ces ouvrages est sans couleur, et presque partout d'une constante monotonie. Ce n'est point là toutefois un jugement sans appel. On a remarqué toutefois un joli duo, chanté par l'acteur Clairval et la comédienne de la *Marquise*. On a applaudi un air chanté par M. Bouchy, fort bien placé dans le rôle du grand seigneur espagnol. Quant à Mme. Isouard, il faut le dire, elle s'est livrée à une telle exagération de gestes et d'expression, que le public du lundi, lui-même, n'a pas eu le courage d'applaudir.

Le drame-vaudeville de M. Bayard a été parfaitement joué par M. Berger et par Mmes. Coraly et St. Victor.

Nous avons à mentionner la reprise de *Fra-Diavolo*, et après tant de critiques, il y a du plaisir à dire que M. Becquet a fort bien chanté le grand air du 3^e acte. Il y a mis plus de franchise et de verve que son devancier dont *Fra-Diavolo* était pourtant l'un des bons rôles.

Liège, le 18 novembre 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Critiquer est chose facile; l'auteur de la lettre insérée dans le numéro d'hier de votre journal en offre une nouvelle preuve. — Il se plaint que la ville de Liège ne soit pas toujours propre et comparé, au grand désavantage de cette dernière, ce qui a lieu à Bruxelles à cet égard.

L'auteur de la lettre a, selon moi, tort et raison. Il a tort, quand il semble attribuer à l'administration un manque de volonté et d'action par l'accomplissement du service si important de la voirie. Ce service n'est pas un jour, pas un instant perdu de vue par elle. Et qu'il le sache bien, l'administration ne se borne pas à publier d'intervalle d'intervalle les dispositions réglementaires dans les feuilles publiques. L'administration, dont le but est de faire ces fréquentes publications est d'avis pour plus sûrement frapper, a soin de toujours stimuler en même temps le zèle de ses subordonnés. — Ceux-ci font-ils tout ce qu'ils pourraient faire? — Peut être.

Car si à Liège on compte treize inspecteurs ou agents de police, à Bruxelles dont on vante la propreté (et que pour mon compte je suis très-loin de prendre comme un modèle irréprochable même sous ce rapport), à Bruxelles, dis-je, il y a un personnel d'agents tout autrement nombreux. J'en ignore

le nombre exact, mais ce que je sais pertinemment, c'est que trente-deux gardes de ville et soixante gardes de sûreté concourent constamment avec eux à la police de la voirie. Certes ce sont là des moyens d'exécution au-dessus de ceux dont on dispose à Liège, et qu'on saurait peut-être tout aussi bien y employer, le cas échéant.

J'ai dit, monsieur, que votre correspondant avait aussi raison. Oui, sans doute; et en différant d'opinion quant aux causes du défaut qu'il signale, je m'ajoute à lui pour exprimer le vœu que la ville de Liège montre en fait de propreté cet exemple qu'elle sait donner, même à la capitale, pour tant d'autres choses, mais pour cela, je le répète, il lui faut des moyens nouveaux d'exécution.

La discussion du budget communal va bientôt s'ouvrir. Espérons que le conseil comprendra cette nécessité, qu'il ait aux moyens d'y satisfaire complètement.

Patience quelques jours encore, M. le correspondant, car j'ai lieu de le croire, la bonne ville de Liège recevra ses étrennes en ce qui concerne la police de la voirie.

Veillez, messieurs les rédacteurs, insérer dès demain ma lettre dans votre journal et me croire votre dévoué serviteur.

X. A.

Notice des jugements de condamnation prononcés par le tribunal de simple police, dans ses séances des 14 novembre 1835.

Cabarets ouverts après l'heure fixée : Dix condamnations, dont une à un franc, huit à un franc cinquante centimes d'amende, et une à un franc d'amende et un jour de prison.

Embarras de la voie publique, charrettes stationnant la nuit et dépôts non éclairés : trois condamnations à un franc d'amende chacune.

Décombres jetés dans la rivière : une condamnation à 3 francs d'amende, avec obligation de faire l'enlèvement des terres, etc., à la diligence de l'administration des ponts et chaussées.

Etalages non autorisés ou interdits : une condamnation à cinq francs d'amende et à un jour de prison. (Récidive.)

Tapages injurieux, rixes, blessures légères, charivaris etc. Onze condamnations, savoir : une à 15 francs d'amende et à 5 jours de prison, une à 15 francs d'amende et à 3 jours de prison, un à un franc 50 centimes d'amende et à 3 jours de prison, une à 4 frs. 50 centimes d'amende et à deux jours de prison, cinq à 11 frs. d'amende, une à 4 frs. 50 centimes d'amende, et la dernière à un franc d'amende, sans emprisonnement.

VILLE DE LIÈGE.

GARDE CIVIQUE. — LEVÉE DE 1836.

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des 31 décembre 1830, 18 janvier et 22 juin 1831, relatives au service de la garde civique, arrêtent :

En exécution des articles 8 et 9 de la loi du 31 décembre 1830, les jeunes gens nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1814 inclusivement, qui jouissent des droits civils, sont requis de se faire inscrire pour le service de la garde civique au bureau du commissaire de police de leur quartier, avant le premier janvier 1836. A cet effet, ils devront se munir d'un extrait de l'acte de leur naissance, qu'ils obtiendront sans frais des autorités communales, ou, à défaut de déclaration faite à l'état-civil, d'un extrait de l'acte de leur baptême.

Les militaires en activité de service sont dispensés de se faire inscrire, attendu que, conformément à l'article 1^{er} du décret du 22 juin 1831, cette formalité n'est pour eux obligatoire qu'après avoir été congédiés définitivement.

Ceux qui seront reconnus ne pas s'être fait inscrire dans le délai prescrit, seront portés d'office en tête de la liste alphabétique et, en outre, condamnés à une amende de 3 florins (6 francs 35 centimes) au moins, et de 7 florins (14 francs 81 centimes) au plus, en conformité de l'article 2 du même décret.

Le présent sera publié par voie d'affiches et inséré textuellement dans les journaux de cette ville, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

A Liège, le 9 novembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, qu'il sera fait vers la fin du mois de décembre prochain un amortissement de cette dette à concurrence d'une somme de fr. 34,926 95 c.

Les créanciers qui voudront obtenir la préférence au moyen d'un sacrifice, devront remettre leurs soumissions avant le 15 dudit mois de décembre au bureau de la comptabilité municipale. Il est entendu que le sacrifice doit être fait sur le capital outre l'abandon des intérêts de l'échéance courante. L'ouverture des soumissions aura lieu le 15 décembre, trois heures, dans la salle du conseil de régence.

Le 17 même mois à la même heure et au même local, un tirage au sort aura lieu entre toutes les créances non remboursées pour déterminer les actions qui participeront à l'amortissement à concurrence de somme disponible après les remboursements soumissionnés.

Il sera aussi procédé le 18 décembre aux heures et local ci-dessus indiqués, à un tirage au sort entre les actions de l'emprunt de 300,000 francs pour les travaux publics, à l'effet de désigner les trois actions qui seront amorties cette année.

Liège, le 13 novembre 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le PAIEMENT des PENSIONS à charge de la caisse de retraite pour le 3^e trimestre 1835, est ouvert à son bureau depuis le 16 octobre, et pour toutes les autres pensions à charge de l'état à partir du 10 novembre, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

ETAT CIVIL DE LIEGE. du 15 novembre.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Etienne François Baron de Stenbier, âgé de 82 ans, rentier, place St. Jean, veuf de Marie Thérèse Charlotte Eugénie baronne de Sluse. — Anne Joseph Fraikin, âgée de 50 ans, cultivatrice, à Longdoz, épouse de Jean Gilles Thys.

Du 16. — Naissances : 4 garçons, 3 filles. **Décès :** 1 garçon, 4 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Fidèle Joseph Dumont, âgé de 30 ans, conducteur, à la quatrième batterie d'artillerie de campagne, célibataire. — Barthélemi Laurent Joseph Jules Gaucet, âgé de 26 ans, employé des taxes municipales, époux de Marie Dieudonnée Debouise. — Marguerite Donnay, âgée de 73 ans, domestique, rue Vert-Bois.

Du 17. — Naissances : 6 garçons, 3 filles. **Décès :** 3 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Antoine Bourdouxhe, âgé de 20 ans, menuisier, domicilié à Grâce Montegnée, célibataire. — Agnès Truillet, âgée de 63 ans sans profession, faubourg Saint Léonard, épouse de Noël Martiny.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

A LOUER un BEAU QUARTIER indépendant, en face de la Halle, rue St-Severin n° 697. 47

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'AMAY, n° 654 bis.

A VENDRE une belle et grande MAISON, en très bon état, située à Liège, sur l'une des plus belles places du quartier de L'île.

S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée n° 588, de M^e GILKINET. 636

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 2,500 mètres de Draps verts, 400 mètres de Drap Marengo et 4000 mètres de Drap gris pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le 1^{er} décembre 1835, à une heure après midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons-types et du cahier des charges tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée.

Les soumissions cachetées seront remises au plus tard le jour susdit à l'heure précitée.

Bruxelles, le 14 novembre 1835. Le ministre des finances, E. D'HUART. 624

Il sera procédé le premier décembre prochain au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de l'entreprise des

TRANSPORTS MILITAIRES PAR EAU ET PAR TERRE,

à partir du premier janvier 1836 jusqu'au 31 décembre inclus de la même année.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 16 novembre 1835.

LE CHOCOLAT A LA POLENTA DE CADET DEVAUX

Préparé pour son neveu Cadet Gassicourt, pharmacien de Paris, est réputé depuis douze années, comme aliment hygienique, plus digestif et nourrissant que les chocolats ordinaires. — On recommande spécialement son chocolat à la POLENTA ET AU LICHEN aux personnes douées d'une poitrine délicate.

LE COSMÉTIQUE

Du même offre le moyen le plus efficace et sans inconvénient d'entretenir la peau saine et fraîche, exempte de boutons, et d'effacer les EPHELIDES dites taches de rousseur ; il surpasse en vertus les eaux de Mélesse, de Cologne et autres. Dépôt à Liège, chez JANNE, pharmacien. 619

MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME,

JOURNAL DES BEAUX TRAITES INSPIRÉS PAR LA RELIGION, OU LES FAITS VIENNENT SEULS DÉMONSTRER LA PRÉCIEUSE INFLUENCE DE LA FOI SUR LA CONDUITE DES HOMMES ET SUR LE BONHEUR DE LA SOCIÉTÉ ;

A LA LIBRAIRIE MODERNE, MONTAGNE DE LA COUR N° 2, A BRUXELLES, ET A SON DÉPOT RUE DE L'ÉVÊQUE N° 40,

PRIX FRANCO POUR TOUTE LA BELGIQUE :

La MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME paraît le 1^{er} de chaque mois, en un joli cahier satiné de 48 pages en 3 feuilles in-8°, orné d'une lithographie et de vignettes exécutées dans la perfection de l'art ; elle fait tous les ans deux beaux volumes de chacun 300 pages, avec couvertures dorées.

On peut affirmer sans crainte d'être démenti par aucun de ceux qui auront vu ce magnifique recueil, que jamais rien de plus beau n'a été publié en France, sous le rapport religieux, littéraire et artistique. Le premier cahier qui vient de paraître et qui forme une livraison et demi (72 pages) joint au mérite de la rédaction le plus grand luxe de dessins et de typographie. Voici l'indication des principaux articles : ACATHERIC par Jules de Saint-Félix ; SALVIATI par le comte Walsh ; LA PESTE ET LE CHOLERA par le même ; LIDIVISEE par Charles Nodier ; LES JEUNES ECONOMES par Emile Deschamps. Le crayon habile de Jules David viendra ajouter chaque mois à l'éclat de cette belle publication qu'il a déjà enrichie de deux admirables lithographies, dont l'une représente l'archevêque de Paris au milieu des cholériques à Conflans. Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 fr., fondées par la LIBRAIRIE MODERNE. 581

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

Située faubourg St-Léonard à Liège,

dont la 1^{re} adjudication n'a point été confirmée.

SAMEDI 21 NOVEMBRE 1835, aux 3 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE, aux enchères publiques, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ, composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour, séparant deux ailes de bâtiments qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très vastes ; à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins ; plus, une autre MAISON à côté, donnant sur la rue, enfin un très VASTE JARDIN, garni d'arbres fruitiers en plein rapport : le tout formant un ensemble, situé faubourg St-Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la VENTE, et pour voir les immeubles, au propriétaire, n° 242, faubourg St-Léonard, avec qui l'on peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente. 427

Le MERCREDI 2 DÉCEMBRE 1835, à 2 1/2 heures de relevée, le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, au lieu de ses séances, en la maison des pauvres en l'île, par le ministère de M^e DUSART, notaire en cette ville, une MAISON avec trois verges grandes de jardin, située à Liège-faubourg St. Léonard, n° 450, occupée par le sieur Tilman, Marnette.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire, pour voir le cahier des charges. 55p

M^e DUSART, notaire à Liège, fait SAVOIR QUE LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, il VENDRA aux enchères, en vertu de jugement, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON,

située à Liège, rue Hors-Château n° 460, faisant le coin de la rue de la Rose.

S'adresser pour connaître les conditions en l'étude dudit notaire, ou en celle de M^e VIGOREUX, avoué, rue St. Severin

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIEGE.

Travaux à faire dans la forêt domaniale d'Hertogenwale, commune de Membach.

Le 25 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M^e THISQUEN, notaire à Limbourg, à l'adjudication publique de différents TRAVAUX à exécuter dans la forêt d'Hertogenwald ; consistant :

- 1^o En réparation et rechargement de 5418 aunes de chemins ;
 - 2^o Construction et empierrement à neuf de 5188 aunes de chemins, le tout avec accotements et fossés de bordure, etc. ;
 - 3^o Construction d'un pont sur la Soor ;
 - 4^o Réparation à la maison d'Hestreux ; et
 - 5^o Construction de 9800 aunes de fossés d'assainissement.
- On peut obtenir tous les renseignements nécessaires chez l'inspecteur soussigné et chez le sous-inspecteur à Hévermont, commune de Limbourg Liège, le 7 novembre 1835.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DÉCHESNE, aîné. 576

PRISONS DE LIEGE.

SAMEDI 21 NOVEMBRE, A DIX HEURES DU MATIN, par devant la commission administrative des prisons de Liège, siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial, il sera procédé à l'adjudication des diverses fournitures nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, pendant l'année 1836.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement, 3^e et 4^e division, et chez le concierge de la prison du palais, où on peut en prendre inspection. 606

BOURSES.

PARIS, LE 14 NOVEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR
Cinq pour cent, comptant.	108 60	108 40
» fin courant.	108 85	108 65
Trois pour cent, comptant.	81 25	81 10
» fin courant.	81 45	81 20
Naples. Cert. Falc. compt.	99 50	99 35
» un courant.	99 75	99 40
Espagne. Empr. Guebh. compt.	38 1/4	38 0/0
» fin cour.	00 00	00 0/0
» Rente perp. 5 p. c. compt.	38 1/4	38 1/8
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» 3 p. c. compt.	23 0/0	23 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
» Cortès, compt.	38 1/4	38 1/2
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	23 0/0	23 1/4
Dette différée.	45 1/2	45 5/8
Emprunt Ardoin.	46 7/8	47 3/8
Rome, Rs. 5 p. c. comp.	101 1/2	101 1/2
» fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 0/0	102 0/0
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	114 0/0	115 0/0

LONDRES, LE 14 NOVEMBRE.

3 p. c. consolidés,	91 1/2	Escompte.	00 0/0
Belg. em. 1832 C. D.	100 1/2	Différées.	00 0/0
Holl. dette active.	55 1/2	Passives.	43 3/4
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	108 1/2
Portugais 5 p. c.	90 1/4	Bésil, emp. 1824.	85 1/2
Id. 3 p. c.	58 1/4	Mexicains, 5 p. c.	37 0/0
Espagne cortès.	00 0/0	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 16 NOVEMBRE.

Dette active.	55 3/4	Rente française.	00 0/0
» différée.	4 3/4	Métalliques.	99 0/0
Billet de chance.	24 13/16	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'amor.	95 1/4	Esp. rente perp.	00 00/00
» 3 1/2.	00 0/0	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	120 3/8	Brsiliens.	86 3/4

ANVERS, LE 17 NOVEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	5/8 1/2 perte		
Rotterdam.	3/4 0/0 perte		
Paris par fr. 100.	fl. 47 5/16 A	fl. 47	46 7/8
Lond. par Estr.	fl. 12 10	fl. 12 02 1/2	
Hamb. par 40 MB	35 5/16	35 1/16	A 34 15/16
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» H. 500		150 0/0 P
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		86 3/4 A
» différ.	43		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	101 et	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834.		50 1/2 51 1/4 P
Ac. de la B.	2 1/2		Dette diff.		24 1/2
HOLLANDE.			Cortès à P.		
Dette act.	4 1/2		» à L.		
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 Aet 99	» à L.		
AUTRICHE.			» à L.		
Métalliq.	5	102 1/2	» à L.		
Lots fl. 100.		2 6 0/0	» à L.		
» fl. 250.	4	419	» à L.		
» fl. 500.	4	708 1/2	» à L.		
POLOGNE			» à L.		
Lots fl. 300		123 1/2	» à L.		

BRUXELLES, LE 17 NOVEMBRE.

Em. R., fin ct. 101 7/8 A	101 P	Métalliques.	402 1/4 P
» pri. 1 moi. 100 7/8 A	101 P	Naples.	92 1/2
Dette active.	53 1/4 P	Rome.	101 5/8
E. de 1832.	100 0/0 P	B. es. Rothsc.	87 0/0
Act. Soc.-Gén.	830 0/0	E. Ar. 1835. 50 A	50 1/4 P
S. de c. de cy.	145 3/4 P	Empr. Guebh.	00 0/0
Banq. de Belg.	114 0/0 P	P. à Amst.	00 1/0
S. du c. de S. O.	110 0/0 P	Fin cour.	00 0/0 0/0
S. Hauts Fourn.	117 0/0 P	D. différée.	18 0/0
Banq. fonc.	96 1/2 P 96 A	Cortès à Par.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	109 1/2 P	» à Londr.	00 0/0
Scléssin.	109 1/4 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	48 0/0 P		
Dette act. H. L.	54 3/4 A		
Syndi. d'amort.	00 0/0		
Lois. av. coup.	99 0/0		
» iuscript.	103 0/0 A		

VIENNE, LE 9 NOVEMBRE.

Métalliques, 102 0/0. — Actions de la banque 1388.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 16 NOVEMBRE.

Le koff belge Diana, c. Dejongh, v. de Hull, ch. de manufactures.

Le koff hanovrien Alida, c. Borghers, v. de Bordeaux, ch. de vin, eau-de-vie et fruits.

Le koff hanovrien Alida, c. Debuhr, ven. de Bergen, ch. de stockvisch et huile de baleine.

Le koff hanovrien Antonius, c. Roskamp, v. de Memel, ch. de graine de lin.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

500 balles café Brésil, de 32 à 32 1/2 cts. cons.

200 caisses sucre Havane blond, de fls. 24 7/8 à 22 1/3 ent.

MARCHE.

Hasselt, le 17 novembre. — From. l'hect., 15-40 — Seigle 9-60 — Orge, 9-30 — Sarrasin, 9-70 — Avoine, 6-20 — Genièvre, à 40 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-70

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 62 à Liège